

FICHE D'ENTREE EN RELATION
DÉLIVRÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.519-20 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

1. Informations vous concernant :

FUTUR EMPRUNTEUR : Civilité : Nom : Prénom : Date de naissance : Profession : Situation familiale :	FUTUR CO-EMPRUNTEUR : Civilité : Nom : Prénom : Date de naissance : Profession : Situation familiale :
CORDONNEES : Habitation : Propriétaire Code postal : Ville :	
VOTRE PROJET : Nature du projet : Besoin de financement : Si crédits en cours, estimation du montant des capitaux restant dus : Estimation de la trésorerie complémentaire souhaitée : Objet de la trésorerie souhaitée : Revenus nets mensuels du foyer (tous revenus et aides inclus) : Charges nettes mensuelles du foyer : Bien en garantie : Date et heure de création de la FER : En cas de remboursement anticipé d'un crédit immobilier, le montant de l'indemnité due à la banque correspond généralement à 3% de la somme remboursée, plafonnés à 6 mois d'intérêt, sauf si une exonération avait été consentie par votre banque.	

EVALUATION DE VOS CONNAISSANCES EN MATIERE DE CREDIT :		
Questions	Emprunteur	Co-Emprunteur
<i>Savez-vous la signification de T.A.E.G ?</i>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Savez-vous la différence entre un crédit à taux fixe et à taux révisable ?</i>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Savez-vous à quoi sert l'assurance emprunteur ?</i>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Selon vous, vos connaissances en matière de crédit sont plutôt :</i>	<input type="checkbox"/> BONNES <input type="checkbox"/> MOYENNES <input type="checkbox"/> FAIBLES	<input type="checkbox"/> BONNES <input type="checkbox"/> MOYENNES <input type="checkbox"/> FAIBLES

PRESTACREDITS

2. Informations concernant l'intermédiaire en opération de banque :

Nom ou dénomination sociale :	PRESTACREDITS SAS
Marque commerciale :	iRegroup
Adresse du siège social :	Immeuble Etoile Pleyel – 4 allée de Seine à 93285 Saint-Denis Cedex
Catégorie :	Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement
N° ORIAS :	13 002 855

Cette immatriculation est vérifiable auprès de l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris – www.orias.fr

L'intermédiaire non exclusif susmentionné n'a enregistré au cours de l'année précédente aucune part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation avec les établissements de crédits avec lesquels il travaille. Il déclare également qu'aucun établissement de crédit ou établissement de paiement ne détient de participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% de ses droits de vote ou de son capital.

L'intermédiaire en opération de banque susmentionné s'engage à interroger l'emprunteur sur sa situation financière, sur ses connaissances, ses expériences et ses besoins en matière de crédit et à lui fournir, sur la base de la présente fiche d'entrée en relation et le cas échéant de ses préférences, les explications nécessaires lui permettant de comprendre les caractéristiques essentielles et le fonctionnement du crédit proposé, de déterminer si le contrat de crédit proposé est adapté à ses besoins et à sa situation financière et d'être informé des conséquences que ce crédit pourrait avoir sur sa situation financière et sur le bien remis en garantie, y compris en cas de défaut de paiement.

3. Lexique des termes fréquemment utilisés dans le cadre de votre projet :

Amortissement (du capital) : Pour un emprunt, l'amortissement est le capital qui est remboursé à chaque échéance. Par extension, on parle de période d'amortissement (par exemple après une période de différé) quand le capital du crédit commence réellement à être remboursé.

Amortissement constant : Sur un crédit à amortissement constant, la même somme de capital est remboursée à chaque échéance. Le montant des échéances (capital + intérêts) diminue donc avec le temps. Au contraire, si le montant de l'échéance est fixe, il s'agit d'un crédit à échéances constantes.

Amortissement négatif : Sur un crédit à échéances constantes (ou en période de différé) : quand les intérêts calculés sont supérieurs au montant de l'échéance. Dans cette situation, aucun capital n'est remboursé. Au contraire, la différence entre le montant des intérêts et le montant de l'échéance s'ajoute au capital restant dû.

Assurance emprunteur : Elle a pour but de garantir le prêteur en cas de décès, invalidité de l'emprunteur. L'assurance emprunteur encore dénommée « assurance-crédit » est une assurance dont la banque qui a octroyé le prêt est bénéficiaire en particulier en cas de décès ou invalidité de l'emprunteur. Les garanties « décès » et « invalidité totale » sont pratiquement toujours exigées par les banques pour un crédit immobilier. La garantie « invalidité partielle temporaire » est fortement recommandée si le prêt a pour objet l'acquisition de la résidence principale.

Bordereau de situation fiscale : C'est un document édité par le centre des impôts dont vous dépendez, indique précisément l'état des paiements des impôts que vous deviez verser, et le cas échéant, la somme encore due. Ce document s'obtient gratuitement, sur simple présentation d'une pièce d'identité, et vous sera demandé en cas de retard d'impôts.

Capital : Montant du crédit consenti par le prêteur. Le capital peut être versé en une ou plusieurs fois.

Capital restant dû : Montant du capital restant à rembourser par l'emprunteur à une date donnée. Il sert de base au calcul des intérêts de l'échéance à venir. Dans un contrat à taux variable, le prêteur est tenu, une fois par an, de porter à la connaissance de l'emprunteur le montant du capital restant à rembourser.

Charges financières : Elles comprennent les échéances de remboursement de prêts, les primes d'assurance obligatoirement liés, les loyers, les pensions versées, et de manière générale, toutes les sommes dont vous vous estimez redevables sans obligation judiciaire (Ex : versement d'une aide à un proche en difficulté chaque mois).

Crédit-relais : Crédit généralement en fine accordé dans l'attente d'une rentrée certaine d'argent, notamment, lors de la vente d'un bien immobilier. La banque peut demander ou pas le paiement des intérêts pendant la durée du crédit.

Différé partiel (d'amortissement) : Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse aucun capital. Il ne paie que les intérêts du prêt. Les cotisations d'assurances sont généralement perçues pendant la période de différé d'amortissement.

Différé total (d'amortissement) : Période pendant laquelle l'emprunteur ne rembourse ni capital ni intérêts. Ces intérêts seront ajoutés au capital restant dû. Seules les cotisations d'assurances sont généralement perçues pendant cette période.

Durée d'amortissement : C'est la durée pendant laquelle le crédit est remboursé en capital. Cette durée peut être différente de la durée du crédit si celui-ci comprend une période de différée.

Echéance : C'est le nom de l'opération financière consistant à rembourser périodiquement le crédit. Elle est caractérisée par sa date et sa périodicité.

Garantie du prêt immobilier : En cas de défaillance de paiement des mensualités du prêt immobilier, cette garantie protège la banque qui se fait rembourser le capital restant dû. Plusieurs natures de garanties existent : caution, hypothèque, privilège de prêteur de deniers (PPD) et nantissement.

Intérêts intercalaires :

On parle d'intérêts intercalaires par opposition aux intérêts d'une échéance régulière, dans deux situations :

- sur un crédit avec déblocage progressif des fonds. Pendant la période de déblocage, les échéances ne comportent que des intérêts intercalaires calculés au taux du crédit sur les fonds déjà débloqués.
- lorsque la période entre le déblocage complet des fonds et la première échéance du crédit ne correspond pas à la périodicité des échéances de ce crédit (autrement dit, sur un crédit à échéance mensuelle, lorsque la première échéance n'est pas exactement un mois après le déblocage complet des fonds). La première échéance comporte alors des intérêts intercalaires.

I.R.A. (Indemnités de remboursement par anticipation) : Indemnités versées à la banque, lorsque le crédit est remboursé par l'emprunteur avant la date prévue sur le tableau d'amortissement, et correspondant à 6 mois d'intérêts dus avec un plafond de 3% du capital restant dû en matière de crédit immobilier, et 1% en matière de crédit à la consommation.

Remboursement anticipé : Possibilité pour le client de rembourser partiellement ou totalement un crédit avant la fin prévue du contrat. Cette possibilité peut donner lieu à la perception par la banque d'indemnités de remboursement anticipé (I.R.A)

Revenus globaux : Ils regroupent les revenus salariés ou assimilés, les pensions perçues, les allocations ou revenus sociaux, les revenus locatifs et financiers.

Tableau d'amortissement : Tableau indiquant le montant dû par l'emprunteur à chaque échéance du crédit en détaillant la répartition du remboursement entre : le capital, les intérêts, la prime relative aux assurances (lorsque celles-ci sont obligatoires) et le capital restant dû après chaque échéance.

Taux annuel effectif global (TAEG) : Taux (annuel) englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total du crédit. Il ne doit jamais dépasser le seuil de l'usure qui est publié trimestriellement.

Taux effectif global (TEG) : Taux qui intègre en sus des intérêts, l'ensemble des frais obligatoires pour l'obtention du prêt, connus ou estimés : frais de dossier, les primes d'assurance obligatoire, les frais de garanties. En France, le taux effectif global ne doit pas dépasser le seuil de l'usure. Pour un prêt à taux variable, le taux effectif global figurant sur le contrat de prêt est donné à titre indicatif en fonction des informations connues au moment de l'édition de ce contrat de prêt.

Taux d'endettement : Il s'agit du rapport des charges financières sur les revenus globaux.

Taux débiteur (annuel) : C'est le taux (annuel) du crédit quand celui-ci est calculé au taux proportionnel.

4. Informations concernant le projet envisagé

Complétude et exactitude du dossier :

Il est demandé au(x) client(s) de fournir les éléments exacts et complets afin que l'intermédiaire puisse procéder à une évaluation appropriée et accomplir son devoir de conseil et d'information selon informations fournies. Il vous a remis la liste des documents à fournir à l'occasion de votre demande de financement ; tous ces documents doivent leur être fournis, et être à jour, être lisibles, et conformes aux originaux, et vous en déclarez l'authenticité.

En complément de cette liste, d'autres informations ou documents complémentaires pourront vous être demandés si la bonne présentation et compréhension de votre dossier l'exigent, et l'établissement de crédit sollicité s'autorise à réclamer tout document qu'il jugera nécessaire pour remettre sa décision définitive.

Dans le cadre de sa demande de financement, vous autorisez l'intermédiaire à transmettre les informations recueillies aux banques qu'ils auront choisies, banques dont l'intermédiaire détient un mandat

Un crédit ne pourra être accordé si le prêteur ne peut procéder à l'évaluation de la solvabilité de l'emprunteur, si celui refuse de communiquer ces informations.

Conséquences de la souscription d'un crédit :

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'impayé afférent au crédit obtenu dans le cadre de ce projet, l'intermédiaire vous rappelle que vous pourriez être redevable(s) à l'égard de la banque, du capital restant dû, majoré d'intérêts ou d'indemnités de retard. Si pour garantir votre crédit, une garantie réelle est prise sur un bien immobilier, l'intermédiaire vous rappelle que le prêteur pourrait en cas d'impayé de ce crédit, saisir ce bien pour vente.

L'intermédiaire certifie vous avoir mis en garde sur les conséquences de la souscription d'un crédit et d'une garantie prise sur un bien s'il y a lieu.

Droit de rétractation/délai de réflexion :

Si le projet envisagé concerne une opération de regroupement de crédits sans garantie, vous disposerez de quatorze jours calendaires suite à la date de signature de l'offre de prêt pour vous rétracter de tout engagement auprès de l'établissement bancaire qui vous aura accordé le financement. La mise à disposition des fonds pourra néanmoins être demandée à partir du huitième jour sur demande expresse de votre part.

Si le projet envisagé concerne une opération de crédit immobilier (ou regroupement de crédits incluant un crédit immobilier), vous disposerez d'un délai de réflexion de dix jours francs à compter du lendemain de la réception postale de l'offre de prêt avant de pouvoir l'accepter.

Rémunération de l'intermédiaire* :

A l'issue de la première phase d'analyse du dossier par l'intermédiaire, une convention d'honoraires définitive sera mise à jour avec les éléments du financement définitif obtenu, et viendra préciser les caractéristiques exactes de ce financement, et de la rémunération due à l'intermédiaire, et notamment :

- Le montant exact du Financement, sa durée, son taux débiteur, et la trésorerie complémentaire obtenue,
- La nature du produit (Regroupement de crédits sans ou avec garantie, financement immobilier),
- Le pourcentage et le montant exact de la rémunération due par le client, et incluse au financement, qui ne pourra en aucun cas dépasser 7% du montant financé.

La signature de cette convention d'honoraires interviendra bien entendu avant la mise en relation du ou des emprunteurs avec l'établissement de crédit.

Il est expressément rappelé, conformément aux articles L-519-6 du code monétaire et financier et L321-2 du code de la consommation, qu'aucun versement de quelque nature que ce soit ne pourra être exigé du client avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

* L'intermédiaire pourra, le cas échéant, percevoir une commission d'un pour cent du montant financé de la part de l'établissement prêteur, pouvant faire l'objet d'un bonus ou d'un malus en fonction de qualité des dossiers et du volume d'affaires annuel.

5. Procédures de réclamation et de recours, et modalités d'accès à ces procédures

Si les réponses qui vous sont données par l'intermédiaire de crédit ne satisfont pas à votre attente, vous pouvez adresser une réclamation par courrier au Service Clientèle de Prestacrédits - Immeuble Etoile Pleyel - 4 allée de Seine 93285 Saint-Denis Cedex ou par courrier électronique à service-client@iregroup.fr.

Un accusé de réception à cette réclamation vous serait remis sous 10 jours, et nous nous engageons à vous répondre dans les deux mois de la date de réception de la réclamation.

En cas d'insatisfaction qui demeurerait à l'issue de la réponse apportée au réclamant, Prestacrédits met à la disposition des particuliers la possibilité de saisir un Médiateur de la consommation (articles L.151-1 et suivants du Code de la consommation). Aucune demande de médiation ne peut être examinée sans traitement préalable d'une réclamation.

Le Médiateur est saisissable par voie de courrier simple à l'adresse suivante : SARL DEVIGNY MEDIATION, Médiateur de la consommation, 9 rue René Gasnier D01, 49100 ANGERS ou par internet à www.devignymediation.fr.

Les frais de Médiation sont intégralement à la charge du Professionnel (articles L.152-1 et R.152-1b, du Code de la consommation).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, vos données sont utilisées uniquement pour des finalités explicites, légitimes et nécessaires à la constitution et l'étude de votre dossier de crédit ; vos données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire pour les opérations pour lesquelles elles ont été collectées ou de celles prévues par les normes et autorisations de la CNIL ou par les dispositions légales et réglementaires.

Vos données à caractère personnel sont exclusivement destinées à Prestacrédits, à ses prestataires et sous-traitants en charge du traitement de ces données et, le cas échéant, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires.

Vous disposez des droits suivants :

- Demander l'accès aux données à caractère personnel vous concernant,
- Demander la rectification de ces données en cas d'erreur,
- Demander l'effacement de ces données (« droit à l'oubli »),
- Demander la limitation du traitement de ces données,
- Vous opposer pour des motifs légitimes au traitement de ces données,
- Demander à recevoir ces données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (« droit à la portabilité »),
- Définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits par téléphone : 01 77 93 36 34 à Prestacrédits - Immeuble Etoile Pleyel - 4 allée de Seine 93285 Saint-Denis Cedex ou un courrier électronique à service-client@iregroup.fr.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés :

- Par courrier postal, en écrivant à : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07

Conformément aux dispositions régissant la conservation des données à caractère personnel et en regard de la nature des opérations de banque, ces données personnelles sont conservées dix (10) années à compter de la date de signature (articles L. 213-1, R. 213-2 du Code de la consommation).

En exprimant son accord, l(es) emprunteur(s) autorise(nt) l'intermédiaire, à collecter, à utiliser et à conserver les données personnelles transmises par lui, à communiquer à tout établissement de crédit toutes les informations et données personnelles le(s) concernant, même celles couvertes par le secret professionnel bancaire

Sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité de contrôle des établissements de crédit et intermédiaires, peut être contactée à l'adresse suivante : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 - Tél : 01.49.95.40.00 - site : <https://acpr.banque-france.fr>.

Fait à

Le

L'intermédiaire :

L(es) Emprunteur(s) :